



Mairie

Grand Chemin du Val de Gellone

34150 St Guilhem le Désert

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration mobile (Food-Truck)

1. Objet de l'avis et origine de la démarche :

La commune de Saint-Guilhem-Le-Désert a été saisie d'une demande spontanée de la part d'un restaurateur local, en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Cette demande concerne l'installation d'un commerce de restauration ambulante de type « Food-Truck » sur l'emplacement suivant : Place du Portal, pour la période estival 2026 (juin-septembre).

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune publie le présent avis afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

2. Objectif d'intérêt général poursuivi :

La commune souhaite valider cette demande qui répond à un motif d'intérêt général évident : assurer la continuité de l'offre de restauration de proximité dans un village touristique à l'approche de la saison estivale et soutenir le tissu économique local durement touché par un sinistre récent.

3. Modalités de sélection d'éventuels candidats concurrents

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la commune pourra délivrer l'autorisation au demandeur initial. En cas de pluralité de réponses, les propositions seront analysées et classées sur la base des critères suivants :

- Qualité et intérêt du projet proposé. Seront notamment appréciés :
 - la qualité et la diversité de l'offre proposée ;
 - la valorisation des produits locaux et des circuits courts ;
 - l'adéquation des tarifs avec la clientèle du site ;
 - les engagements environnementaux du candidat ;
 - la capacité du projet à contribuer à l'image, à l'attractivité et à la qualité de l'accueil du public à Saint-Guilhem-le-Désert.
- Intégration paysagère
 - l'esthétique du véhicule ;
 - la qualité et la discrétion des équipements techniques ;
 - la limitation des aménagements annexes ;
 - les engagements en matière de réduction des nuisances et de gestion des déchets ;
 - plus généralement, la capacité du projet à s'intégrer harmonieusement dans le caractère exceptionnel du site.

- Moyens humains et garanties professionnelles
 - les références professionnelles du candidat ;
 - les moyens humains affectés à l'activité ;
 - les garanties apportées en matière d'hygiène, de sécurité et de continuité du service ;

4. Modalités de présentation des manifestations d'intérêt concurrentes

Les opérateurs économiques qui estimeraient être dans une situation identique et qui souhaiteraient solliciter cet emplacement doivent se faire connaître auprès de la mairie par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé. Ils devront fournir les preuves qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et des éléments de présentation de leur dossier (détails techniques, financiers, références professionnelles, justificatifs d'assurance, etc.)

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : 29 juin 2026 à 12h00.

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente et recevable à l'expiration de ce délai, l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée au demandeur initial.

Affiché et publié aux lieux habituels, le 19/06/2026

Jean-Philippe MORESMAU, Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT

